**Courrier d’information concernant les mesures de gestion d’une épidémie de COVID-19.**

L’établissement \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ est actuellement confronté à une épidémie de COVID-19 (au moins 3 cas sont survenus sur une courte période).

Depuis début 2021 et la disponibilité du vaccin contre la COVID-19, **plus de 80% des résidents des EHPAD français ont suivi un schéma vaccinal complet**. L’évolution de la pandémie de COVID-19, avec notamment la survenue de nouveaux variants, dont le variant Delta, a réduit l’efficacité du vaccin contre l’infection (39 à 69% selon les études). **L’efficacité du vaccin contre l’hospitalisation reste élevée, entre 81 et 95%** selon les études. Par ailleurs, cette baisse d’efficacité et de protection semble également dépendante du délai depuis la vaccination.

Dans ce contexte, la maîtrise de la diffusion du virus reste indispensable au sein de l’établissement afin de protéger les résidents et leurs proches, ainsi que les professionnels intervenant dans l’établissement.

La stratégie de maitrise de l’épidémie de COVID-19 repose **à court terme** et quel que soit le statut vaccinal des résidents sur :

1/ **Une limitation temporaire des interactions entre les individus de la structure pour bloquer la propagation du virus.** Ainsi, les activités collectives (restauration, animation…) sont limitées ou suspendues temporairement. Pour éviter la propagation aux individus extérieurs à l’établissement, les visites et les sorties sont suspendues sauf cas particulier. Ces mesures sont particulièrement contraignantes mais ont montré leur efficacité sur la transmission des virus respiratoires et/ou digestifs.

2/ **Des campagnes de dépistage / de diagnostic sont mises en place.** L’objectif est d’identifier rapidement les résidents ou les salariés porteurs du virus pour pouvoir adapter les soins et mettre en place des mesures de précautions complémentaires (la prise de repas en chambre en particulier pour tous les résidents malades).

D’autres mesures que vous connaissez bien s’inscrivent **dans la durée** :

3/ **L’hygiène des mains** avec un produit hydro-alcoolique doit être scrupuleusement respectée afin d’éviter la transmission interhumaine.

4/ Le virus se transmet par les gouttelettes émises lorsqu’une personne porteuse parle ou tousse. **Le port de masque chirurgical** en continu est donc exigé dans tout l’établissement pour limiter la propagation virale.

Ces mesures (hygiène des mains / port de masque) s’appliquent à toutes les personnes entrant dans l’établissement (résidents, usagers, professionnels, intervenants extérieurs…).

5/ **Le bionettoyage des surfaces** fréquemment touchées (ex : poignée de porte) est renforcé pour prévenir le risque de persistance du pathogène sur les surfaces fraîchement contaminées.

Toutes ces mesures ont fait l’objet de recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique.

L’établissement se tient à votre disposition pour de plus amples informations.

(Avis relatif à l’utilisation des mesures barrières en prévention des infections respiratoires aiguës et des infections respiratoires nosocomiales 2015 ; Conduite à tenir devant une ou des Infections respiratoires aigües en Ehpad 2012, Covid-19 : organisation de la prévention en Ehpad et en USLD 2021).